

Déclaration de reconnaissance

La reconnaissance d'un enfant, qu'elle intervienne avant ou après la naissance, a pour but d'établir le lien de filiation entre l'enfant et ses parents lorsque ceux-ci ne sont pas mariés.

Elle peut être faite à la **mairie de votre choix** ou devant un notaire.

Les reconnaissances mensongères, effectuées par complaisance ou sous l'identité d'un tiers encourent le risque d'annulation par le Procureur de la République. L'auteur de la fausse déclaration s'expose selon le cas à être condamné à des dommages intérêts ou à des peines prévues à l'article 441-4 du code pénal.

La reconnaissance avant naissance

Lorsqu'elle est faite simultanément par le père et la mère, c'est le nom du père qui est transmis à l'enfant, sinon c'est le nom du parent qui a reconnu l'enfant le premier.

Si vous souhaitez déroger à cette dévolution du nom de famille, vous devez effectuer une déclaration conjointe de choix du nom et la remettre à l'officier d'état civil lors de la déclaration de naissance, avec la copie intégrale de l'acte de reconnaissance.

Le défaut de présentation de ces documents au moment de la déclaration de naissance a pour conséquence de leur rendre caduques. Ils ne produiront donc aucun effet juridique.

Pour effectuer une reconnaissance avant naissance, vous devez fournir :

- Votre pièce d'identité
- Les informations relatives aux noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession de la mère

La reconnaissance après naissance

La désignation de la mère dans l'acte de naissance suffit désormais à établir son lien de filiation avec l'enfant.

Ce n'est pas le cas pour le père qui n'aurait pas effectué de reconnaissance avant la naissance de son enfant.

La reconnaissance doit intervenir avant le premier anniversaire de l'enfant pour que le père ait de plein droit l'exercice de l'autorité parentale. Passé ce délai, il est nécessaire de faire une déclaration conjointe auprès du Tribunal de Grande Instance.

Tribunal de grande instance de Créteil

rue Pasteur Vallery Radot

94011 CRETEIL CEDEX

01 49 81 16 00

Pour effectuer une reconnaissance après naissance, vous devez fournir :

- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Votre pièce d'identité